



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

Ministère de l'Économie et des Finances
Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Politique des contrôles
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

Ministère de l'Économie et des Finances
Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau Politique des contrôles
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex

Montreuil, le

01 DEC. 2025

Note

aux

opérateurs

Objet : Déploiement de la plateforme européenne de dématérialisation des documents de capture dans le cadre de la lutte contre la pêche INN – CATCH

Réf. : Règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023

Nouveau système informatique développé par la Commission européenne, CATCH est une plateforme destinée à la gestion de l'ensemble des procédures liées au système de certification des captures de l'UE. CATCH permet la transmission de tous les certificats de capture et documents liés qui accompagnent les produits de la pêche destinés à l'importation dans l'UE conformément au règlement en référence.

À partir du **10 janvier 2026**, les importateurs dans l'UE devront obligatoirement utiliser CATCH pour transmettre aux autorités des États membres de l'UE les certificats de capture et les documents liés par voie dématérialisée.

Ainsi, les données des documents de capture actuellement transmises au bureau de douane de déclaration seront directement incrémentées dans l'outil CATCH. Plus aucun certificat original papier ou électronique ne devra donc être présenté en bureau de douane.

Il incombe dorénavant aux opérateurs de :

- saisir leurs documents de capture dans CATCH ;
- les soumettre via la plateforme au bureau compétent ;
- puis remplir la déclaration en douane avec le numéro CATCH du certificat dématérialisé.

En parallèle, l'opérateur devra se rapprocher du bureau de douane selon la nouvelle modalité de communication, précisée ci-dessous, en comparaison avec la modalité actuelle.

DGDDI
Sous-direction Affaires juridiques et lutte contre la fraude
Bureau Politique des contrôles
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Julie CHASSERE
Courriel : dg-jcf2-inn@douane.finances.gouv.fr
Réf. : *25900187*

Ancienne procédure	Courriel de notification* ¹ au bureau de douane	Communication du n° du CC du pays tiers concerné .
	Remplissage DELTA IE	Code document : C673 certificat de capture INN Référence : n° du CC du pays tiers concerné .
Nouvelle procédure	Courriel de notification au bureau de douane	Communication du numéro d'enregistrement dans CATCH : CATCH.IM.XX.FR.XXXXXX
	Remplissage DELTA IE	Code document : C673 certificat de capture INN Référence : CATCH.IM.XX.FR.XXXXXX

L'opérateur doit également veiller à sélectionner, dans CATCH, le bureau de douane de déclaration lors de la soumission de la déclaration d'importation à l'autorité compétente, dernière étape avant validation dans l'outil CATCH. Il peut rechercher dans la catégorie ARC – autorité régionale compétente, par exemple :

Select import control - authority

Recherche: saint malo

Pays: France (FR)

Code:

Rôle: ARC - Autorité régionale

St malo bureau	Bureau de douane/FR004060 Valide PCF/FR004060 Supprimé ARC/FR0101 Valide	Biologique Point de mise en libre pratique COI [rw] COI Extract [rw] Biologique Point de mise en libre pratique COI [rw] COI Extract [rw] Denrées alimentaires Pêche CATCH [r-] CATCH-ID [rw] CATCH-PS [rw] CATCH-RE [r-] CATCH S.C. [r-]	France Fort du naye BP 151 35408 Saint-Malo
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Une fois ces formalités accomplies, l'ensemble des vérifications seront effectuées par les agents des douanes. Les opérateurs pourront recevoir, le cas échéant, des notifications pour des demandes complémentaires, la validation ou le rejet de la déclaration d'importation liée aux certificats de capture au travers de la plateforme CATCH.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) est en charge de l'accompagnement des opérateurs à la prise en main de l'outil CATCH, de la saisie des documents de capture à la soumission aux autorités compétentes. Elle animera par ailleurs un webinaire d'information sur ce sujet qui aura lieu le **17 décembre prochain de 14h00 à 17h00** via le lien suivant :

<https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/invite/68673/creator/38479/hash/e88d33cec9e4fffc95e5f615ba09ed623a509157>

Toute difficulté ou demande d'information complémentaire peut être adressée à la DGAMPA à l'adresse suivante :

blu-operateurs.dpma@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice
Affaires juridiques et lutte contre la fraude



Corinne CLEOSTRATE

¹ Délais réglementaires : Le certificat de capture doit être communiqué au service des douanes au plus tôt dès sa réception par l'importateur et au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrables avant l'heure estimée au lieu d'entrée sur le territoire de la Communauté. Ce délai est réduit à 4 heures pour les transports par voie aérienne ou ferroviaire et à 2 heures pour les transports par voie routière.